Koechlin

SECTION D

1884

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

27, rue Saint-Guillaume, Paris

EXAMENS

Années 1882-1883 . - 1883-1884.

Nom du Candidat : Kœchlin

Prénoms : Raymond

Adresse : 60, avenue Hoche, Paris.

Lieu et date de naissance : Mulhouse, 6 Juillet 1860

Titres du Candidat : Licencié ès-lettres, Bachelier en droit.

Section : Diplomatique

Résultat des examens : Admis.

ÉPREUVES ORALES

Matières de première année.

SESSION ORDINAIRE DE JUIN 1883	SESSION EXTRAORDINAIRE DE DÉCEMBRE 18	NOTES.	
Géographie et Ethnographie		5	25
Histoire diplomatique de 1789 à 1830		5	50
Droit international (cours)		5	
Statistique et affaires commerciales		6	
Géographie économique		5	
Économie politique		5	33

Matières de seconde année.

SESSION ORDINAIRE DE JUIN 1884	SESSION EXTRAORDINAIRE DE DÉCEMBRE 18	NOTES.	
Histoire diplomatique 1648-1789 (cours)		6	
d° d° d° (conférences)		6	
d° d° 1830 à nos jours		5	
Droit des gens (cours)		4	50
d° d° (conférences)		5	50
Droit international (conférences)		5	
Législation commerciale.		4	
Langue : Anglais. 4	*Langue :*	4	
Allemand.		5	50
	TOTAL. . . .	77	58

MOYENNE : 5.17 × 3 = 15.50

ÉPREUVES ÉCRITES

Travaux du courant de l'année :

	NOTES.
Travail pour M. Sorel (Titre du travail) Rôle de l'Autriche dans la question d'Orient d'après Gentz etc.	6
Travail pour M. Pigeonneau. (Titre du travail) Relations entre l'Autriche et la Russie de 1780 à 1792.	6
TOTAL. . . .	12

MOYENNE. 6

Compositions de fin d'année :

	NOTES.
Sujet de la première composition : *Donné par M.* Sorel.	5
Sujet de la seconde composition : *Donné par M.* Funck.	4
TOTAL. . . .	9

MOYENNE. 4.50

RÉCAPITULATION DES MOYENNES

	MOYENNES.
Travaux du courant de l'année	6
Compositions de fin d'année	4.50
Ensemble des épreuves des examens oraux (moyenne × 3). . . .	15.51
TOTAL. . . .	26.01

Paris, le .... 188 .

Le Secrétaire de l'École,

Vu :

Le Directeur de l'École,

CURRICULUM VITÆ

Kœcklin.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du Juin 1884

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Histoire diplomatique 1648-1789 (Cours)

NOM DE L'EXAMINATEUR

M. Pigeonneau

M Koecklin élève de 2e année.

NOTE : Très Bien 6.

OBSERVATIONS

Mr de Vergennes

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

M. Pigeonneau

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Typ. G. Chamerot. — 14678.

AVIS : L'Examinateur peut faire usage des fractions pour exprimer une note intermédiaire entre celles qui sont portées au tableau ci-contre. — Par exemple : 3 1/4, ou 3 1/2, ou 3 3/4.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du 24 Juin 1884

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Histoire diplomatique 1648-1789 (Conférences)

NOM DE L'EXAMINATEUR

M. de Ferrari

M Koechlin élève de 2 année.

NOTE : – 6

OBSERVATIONS

très bon examen

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

G. de Ferrari

Typ. G. Chamerot. — 14678.

AVIS : L'Examinateur peut faire usage des fractions pour exprimer une note intermédiaire entre celles qui sont portées au tableau ci-contre. — Par exemple : 3 1/4, ou 3 1/2, ou 3 3/4.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du Juin 1884

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Histoire diplomatique 1830 à nos jours

NOM DE L'EXAMINATEUR

M. Sorel

M Koecklin élève de 2e année.

NOTE : 5

OBSERVATIONS

~~Travail 6~~

~~Composition 5~~

~~Interrogation 5~~

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

Albert Sorel

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Typ. G. Chamerot. — 14678.

AVIS : L'Examinateur peut faire usage des fractions pour exprimer une note intermédiaire entre celles qui sont portées au tableau ci-contre. — Par exemple : 3 $^1/_4$, ou 3 $^1/_2$, ou 3 $^3/_4$.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du Juin 1884

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Droit des Gens (Cours

NOM DE L'EXAMINATEUR

M. Funck-Brentano

M Koecklin élève de 2e année.

NOTE : 4 1/2

OBSERVATIONS

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Th. Funck

Typ. G. Chamerot. — 14678.

AVIS : L'Examinateur peut faire usage des fractions pour exprimer une note intermédiaire entre celles qui sont portées au tableau ci-contre. — Par exemple : 3 1/4, ou 3 1/2, ou 3 3/4.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du Juin 1884

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Droit des Gens (conférences)

NOM DE L'EXAMINATEUR

M. Funck-Brentano

M Koechlin élève de 1ère année.

NOTE : 5 1/2

OBSERVATIONS

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

Th Funck Br

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

AVIS : L'Examinateur peut faire usage des fractions pour exprimer une note intermédiaire entre celles qui sont portées au tableau ci-contre. — Par exemple : 3 1/4, ou 3 1/2, ou 3 3/4.

Typ. G. Chamerot. — 14678.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du 23 Juin 1884

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Droit international (Conférence)

NOM DE L'EXAMINATEUR

M. Renault

M Koecklin élève de 2e année.

NOTE : 5

OBSERVATIONS

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

L. Renault

Typ. G. Chamerot. — 14678.

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

AVIS : L'Examinateur peut faire usage des fractions pour exprimer une note intermédiaire entre celles qui sont portées au tableau ci-contre. — Par exemple : 3 1/4, ou 3 1/2, ou 3 3/4.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du Juin 1884

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Législation commerciale comparée

NOM DE L'EXAMINATEUR

M. Lyon-Caen

M Koechlin élève de 2e année.

NOTE : 4

OBSERVATIONS

Allemagne - Loi sur le change.

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

M. Lyon Caen

Typ. G. Chamerot. — 16238.

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

AVIS : L'Examinateur peut faire usage des fractions pour exprimer une note intermédiaire entre celles qui sont portées au tableau ci-contre. — Par exemple : 3 1/4, ou 3 1/2, ou 3 3/4.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du 4 Juin 1884

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Langue Anglaise

NOM DE L'EXAMINATEUR

M. Motheré.

M Koecklin élève de 2e année.

NOTE : 4

OBSERVATIONS

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

J. Motheré

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Typ. G. Chamerot. — 14678.

AVIS : L'Examinateur peut faire usage des fractions pour exprimer une note intermédiaire entre celles qui sont portées au tableau ci-contre. — Par exemple : 3 1/4, ou 3 1/2, ou 3 3/4.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du Juin 1884

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Langue allemande

NOM DE L'EXAMINATEUR

M. Lesen

M Koecklin élève de 2ème année.

NOTE : 5 1/2

OBSERVATIONS

Parle bien ; traduit bien ; quelques hesitations

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

G. Lesen

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Typ. G. Chamerot. — 14678.

AVIS : L'Examinateur peut faire usage des fractions pour exprimer une note intermédiaire entre celles qui sont portées au tableau ci-contre. — Par exemple : 3 1/4, ou 3 1/2, ou 3 3/4.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du 21 Juin 1883

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Géographie et Ethnographie

NOM DE L'EXAMINATEUR

Mr Gaidoz

M Kœchlin élève de 1re année.

NOTE : ~~4 1/2~~ 5 1/4 note changée H G.

OBSERVATIONS

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

H Gaidoz

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 12979.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du Juin 1883

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Histoire diplomatique (1789-1830)

NOM DE L'EXAMINATEUR

Mr Sorel

M Kœchlin élève de 1re année.

NOTE : 5 1/2

OBSERVATIONS

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

Albert Sorel

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 12979.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du 23 Juin 1883

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Droit international (Cours)

NOM DE L'EXAMINATEUR

Mr Renault

M Kœchlin élève de 1re année.

NOTE : 5

OBSERVATIONS

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

L Renault

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 12979.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du Juin 1883

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Statistique et affaires commerciales

NOM DE L'EXAMINATEUR

Mr Levasseur

M Kœchlin élève de 1re année.

NOTE : 6

OBSERVATIONS

Questions Le commerce general et le commerce special. L'emigration

Reponses tres satisfaisantes

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

E Levasseur

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 12972.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du 22 Juin 1883

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Géographie économique

NOM DE L'EXAMINATEUR

Mr Pigeonneau

M Kœchlin élève de 1re année.

NOTE : 5.

OBSERVATIONS

Question – Le Saint-Gothard.

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

H Pigeonneau

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 12979.

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du Juin 1883.

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Economie politique.

NOM DE L'EXAMINATEUR

Mr Cheysson

M Kœchlin élève de 1 année.

NOTE : 5 1/3

OBSERVATIONS

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

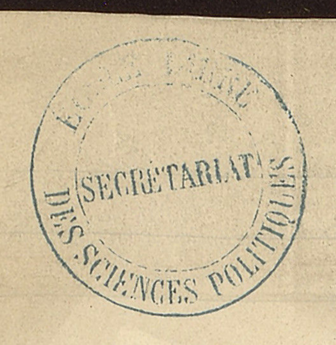
Cheysson

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 12979.

Funck

1884 - Les immunités diplom.



N° 4 bonne réponse mais [illegible]

[illegible signature]

Raymond Koechlin.

Cours de M. Funk-Brentano.

Les immunités diplomatiques. –

L'agent diplomatique (ambassadeur ou ministre) représente le gouvernement de l'État souverain qui l'envoie, auprès du gouvernement de l'État souverain à qui il est envoyé. Le chef de l'État qui l'envoie l'accrédite par lettres de créances auprès du chef de l'État à qui il est envoyé, président de république, roi ou empereur; c'est là une des différences caractéristiques entre les agents diplomatiques et les consuls: le consul est envoyé par le ministre des affaires étrangères et ne représente pas le ~~État~~ chef de l'État. Quand un agent diplomatique réside auprès d'un gouvernement étranger, il y a donc deux souverainetés en présence; aucune autorité commune ne peut leur imposer ses lois; à plus forte raison l'une des souverainetés ~~états~~ ~~souverain~~ ne soumet ~~pas~~ pas l'autre à celles qu'il lui plait de faire pour ses sujets. L'autorité territoriale est donc forcée de renoncer à quelques uns de ses droits, en faveur du souverain étranger ou plutôt en faveur du représentant qui il a accrédité auprès d'elle.

Certains privilèges, certaines immunités sont accordés à l'agent diplomatique dans un but tout honorifique: le souverain de l'état qui le reçoit tient à lui faire honneur. Si l'agent diplomatique se rend dans un pays maritime, il est d'usage que, à son entrée dans le port, une salve d'artillerie le salue; d'ailleurs presque toujours il arrivera sur un vaisseau de l'état, et le salut à l'agent se confondra avec le salut au pavillon. C'est surtout dans les pays d'Orient que l'usage d'envoyer les représentants de l'État sur des cuirassés tend à se répandre: les puissances occidentales sont aises de montrer leur force et d'en faire quelque

peu parade auprès de populations sur lesquelles elles désirent étendre leur influence. Néanmoins il faut prendre garde de donner trop d'éclat à la démonstration, et d'exciter la jalousie des puissances rivales. — Si l'agent diplomatique arrive par la voie de terre, il n'y aura aucune formalité de réception. ~~Cela est assez~~ ~~naturel~~ C'est une différence qu'on ~~fasse~~ fait ~~avec~~ entre l'arrivée du souverain lui-même et celle de son représentant : dès que le souverain étranger met le pied sur le territoire d'un pays, il est reçu par des officiers ~~du~~ ~~souverain~~ représentant l'autorité locale qui l'accompagnent durant tout son trajet.

~~Un autre privilège honorifique~~ L'agent diplomatique, de même, il est vrai, que le consul, a le droit de ~~mettre~~ placer les armes de son pays sur la façade de l'hôtel de ~~l'hôtel~~ ~~privé de~~ l'ambassade. Il peut aussi hisser le drapeau national.

Ce sont là des privilèges honorifiques que l'état, ~~qui le reçoit~~ si l'usage le permettait, pourrait ne pas accorder, sans que la souveraineté de l'état qui envoie l'agent en soit atteinte. Il en est d'autres, bien plus importants, et qui tiennent à la nature même des fonctions de l'ambassadeur, et à son caractère, ce sont les véritables immunités diplomatiques, conséquences de la souveraineté de celui que représente l'ambassadeur.

L'agent diplomatique est inviolable. Le principe a des conséquences très diverses et très étendues. Il arrive sur le territoire de l'état auprès de qui il est envoyé : il est d'usage qu'à la douane on laisse entrer ses bagages en franchise ; ~~ce principe est reconnu en général~~ on ne les visitera pas et il ne payera pas de droits d'entrée ; ~~on conçoit cette coutume~~ : cela est juste ; mais il est honorable que l'agent diplomatique ne profite pas de ce privilège pour faire de la fraude et léser l'état qui le reçoit : on sait qu'un des ~~l'~~ ambassadeurs extraordinaires de Napoléon III auprès de l'empereur de Russie avait organisé à Moscou toute une ~~service~~ agence de contrebande. La Russie ne ~~fit~~ réclama pas, car c'était peu après la guerre de Crimée

et qu'elle recherchait l'alliance de la France; en d'autres circonstances, cette conduite aurait pu donner lieu à des difficultés.

Cette franchise de douane pourrait n'être considérée que comme un démembrement d'un privilège plus considérable. L'agent diplomatique n'est pas soumis en général aux impôts; il n'est question que des impôts directs, ~~quoique~~ quoiqu'il y ait ~~quelques~~ plusieurs exceptions à cette règle: il louerait par exemple un appartement en dehors de l'hôtel de l'ambassade, il payerait les impôts de portes et fenêtres; les usages ~~diffèrent~~ ~~des~~ des ~~pays~~ ~~ces~~ ne sont pas les mêmes dans les différents pays. Pourtant, personne n'hésite en ce qui concerne les impôts indirects. Il n'est pas possible, par leur nature même, qu'il ~~en~~ en soit exempté.

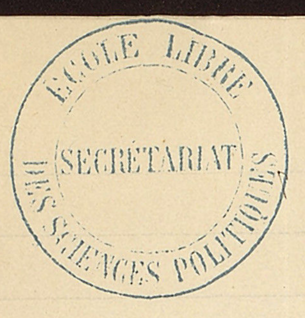
L'hôtel de l'ambassade est inviolable. On a parlé à ce sujet d'exterritorialité; c'est une exagération; le mot inviolabilité suffit. On pouvait parler d'exterritorialité autrefois dans certaines ~~ambassades~~ villes: à Rome, ~~l'hôtel de~~ l'ambassadeur de France ~~au~~ sous Louis XIV, soutenait qu'il avait le droit d'asile dans son hôtel; on le lui concéda sans difficulté; il s'avisa alors de vouloir étendre ce droit aux maisons voisines et enfin à tout le quartier qu'il habitait. Il devint bientôt le rendez-vous de tous les brigands de la capitale. Le S. Siège protesta. Louis XIV soutint son ambassadeur; il y eut lutte à main armée, et ce fut le roi de France, qui n'avait pas le bon droit, qui l'emporta. C'est exorbitant, et personne ne revendique plus un privilège de cette sorte. Néanmoins, il est reconnu que la justice ne fait pas de descente dans l'hôtel de l'ambassadeur: si un criminel s'y réfugie, il est d'usage de le livrer à première requête. S'il s'y commet un crime, dans l'hôtel même, la question est plus délicate. S'il y avait exterritorialité, la justice du pays n'aurait ~~rien~~ pas à s'en occuper, si le coupable était étranger, ce serait un crime commis en territoire étranger par un étranger: donc la justice est incompétente. Mais on ne l'admet pas

ainsi. Un étranger entra un jour dans l'hôtel de l'ambassade de Russie à Paris et tenta d'assassiner un des attachés ; on ~~fit~~ ~~au~~ le livra. Il ~~se~~ revendiqua l'exterritorialité de l'hôtel et sa qualité d'étranger, et plaida l'incompétence. Le tribunal n'admit pas cette exception. Il fut condamné.

~~A côté~~ Il y a certains privilèges que ~~la force des choses~~ le progrès des moeurs a fait cesser : autrefois il était de règle que l'ambassadeur pouvait pratiquer, dans son ~~l'~~hôtel, ~~de l'ambassade~~, le culte de son pays ; ~~souvent par traité~~ parfois, on accordait aux nationaux de l'ambassadeur, le droit d'y participer à ces cérémonies religieuses. Aujourd'hui, ~~dans~~ presque tous les pays reconnaissent la liberté des cultes ; néanmoins plusieurs ambassades ont encore des chapelains.

~~Le cons~~ L'agent diplomatique n'est pas justiciable des tribunaux du pays dans lequel il est envoyé. Du temps où la contrainte par corps existait, l'agent n'y était pas ~~contraignable~~ soumis ; l'usage ~~est~~ était général. L'ambassadeur de Pierre le grand à Londres auprès de la reine Anne avait été mis en prison pour dettes. Il fut vite relâché, mais le czar se considéra néanmoins comme insulté. Il écrivit à la reine, lui marquant que le seul moyen de l'apaiser, serait d'infliger aux coupables (aux créanciers de l'ambassadeur) un châtiment exemplaire : il proposait de les faire pendre, en ayant eu soin préalablement de leur faire "couper le nez et les oreilles". Il n'y avait naturellement pas de ~~loi~~ loi édictant des peines de ce genre ; il n'y en avait même pas, punissant les insultes à la personne des agents diplomatiques. Le ministère se hâta d'en faire passer une au parlement, et en envoya au czar, avec ses excuses, un exemplaire de la loi, richement relié et imprimé tout exprès. Pierre le grand s'en contenta.

Si l'agent commet un crime ou un délit, comme je l'ai dit, il ne sera pas justiciable des tribunaux du pays. En France, outre l'usage, le principe est posé par une loi du droit intermédiaire, faite sur un rapport



de Barnave. Les tribunaux ordinaires ne seront pas compétents, mais on défèrera l'affaire au comité du salut public, c'est à dire au pouvoir exécutif; elle se règlera alors par voie diplomatique; l'on se plaindra au gouvernement qui a ~~a~~ envoyé l'ambassadeur et on le priera de le rappeler. Il sera déféré aux tribunaux de son pays d'origine, qui sont compétents pour juger les crimes commis par leurs nationaux, à l'étranger.

Mais une difficulté peut se présenter : on sait que quelquefois ~~on~~ un état choisit comme consuls et agents diplomatiques des nationaux de pays étrangers. Qu'arrivera-t-il si un gouvernement a pris un français comme ambassadeur auprès du gouvernement français? Ce français commet un crime; il ne sera pas justiciable des tribunaux français, à titre d'ambassadeur, mais il ne le sera pas non plus des tribunaux du pays qui l'a ~~envoyé~~ nommé, car il est étranger, et ~~notre loi~~ on ne juge pas un étranger pour un fait commis à l'étranger. L'impunité est donc absolue. On en eut un exemple frappant dans l'affaire de l'emprunt du Honduras. L'agent du Honduras à Paris était français, il commit l'escroquerie la plus caractérisée; ~~et~~ les tribunaux français devant qui il fut poursuivi se déclarèrent avec raison incompétents; ceux du Honduras l'étaient à bien plus juste titre. Le seul remède serait qu'un gouvernement n'acceptât pas ses nationaux comme agents diplomatiques ~~de~~ auprès de lui.

Cette immunité de juridiction se conçoit aisément : il serait impossible d'entraver, pour des faits particuliers et tout personnels, les relations diplomatiques de deux pays; à plus forte raison, si c'est à titre d'ambassadeur que l'agent a commis un crime ou un délit, il ne serait pas admissible que l'un des états eût une juridiction sur lui, et l'on ne peut qu'exiger son rappel.

Mais il y a dans l'ordre judiciaire ~~certains faits~~ même certains privilèges qui paraissent bien inutiles. Ni le consul ni l'agent diplomatique ne témoignent en justice; ce serait

réputé contraire à leur dignité. Cette immunité, qui n'a aucune raison d'être pour le consul, n'en a guère pour l'ambassadeur, et elle peut entraîner de graves inconvénients. Le témoignage par écrit, auquel sont tenus les agents, dans certains pays n'a qu'une valeur de renseignement; dans d'autres, il n'en a aucune. L'agent diplomatique serait seul témoin: la marche du procès serait entravée, ou tout au moins la sentence se ressentirait du ~~peu~~ défaut de lumière des juges. Les conventions consulaires se dégagent peu à peu de ce préjugé; celle avec la Grèce surtout est en notable progrès. Mais le privilège demeure toujours intact pour les ambassadeurs.

Si l'ambassadeur a des droits étendus, il a aussi des devoirs. Il doit respecter la souveraineté de l'état auprès duquel il est accrédité; il ne doit en rien se mêler de ses affaires intérieures. ~~On conçoit~~ ~~qu'~~ Un ambassadeur manifesterait publiquement une opinion désobligeante sur le souverain ou le gouvernement qui le reçoit: il est évident que ce gouvernement aurait le droit d'exiger son rappel. Après la guerre de 1870-71, quand M. d'Arnim était ambassadeur d'Allemagne à Paris, il affichait son dédain pour la France et pour ceux qui la gouvernaient. Certes, en toute autre circonstance, ses propos n'auraient ~~tous~~ ~~tassé~~ pas tardé à lui faire retirer ses lettres de créance; à ce moment la France ne pouvait rien contre l'Allemagne, et l'ambassadeur en abusait. Quelquefois, ce ne sont pas que des paroles. Sous la régence, M. de Cellamare, l'ambassadeur de Philippe V, s'avisa de se joindre à la coterie de la duchesse du Maine et de conspirer contre le duc d'Orléans: ses complices furent emprisonnés; pour lui, on exigea son rappel.

Une insulte à un agent diplomatique est considérée d'ordinaire comme plus grave qu'une insulte à un simple particulier, et c'est encore une des conséquences de l'idée qu'il représente le souverain qui l'envoie. Mais

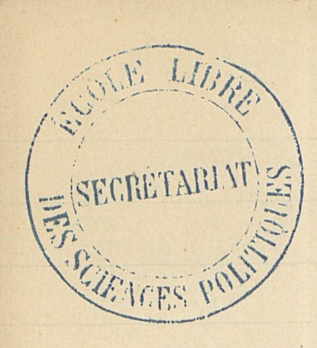
réputé contraire à leur dignité. Cette immunité, qui n'a aucune raison d'être pour le consul, n'en a guère pour l'ambassadeur, et elle peut entraîner de graves inconvénients. Le témoignage par écrit, auquel sont tenus les agents, dans certains pays n'a qu'une valeur de renseignement; dans d'autres, il n'en a aucune. L'agent diplomatique serait seul témoin: la marche du procès serait entravée, ou tout au moins la sentence se ressentirait du ~~peu~~ défaut de lumière des juges. Les conventions consulaires se dégagent peu à peu de ce préjugé; celle avec la Grèce surtout est un notable progrès. Mais le privilège demeure toujours intact pour les ambassadeurs.

Si l'ambassadeur a des droits étendus, il a aussi des devoirs. Il doit respecter la souveraineté de l'état auprès duquel il est accrédité; il ne doit en rien se mêler de ses affaires intérieures. ~~On conçoit~~ ~~que~~ Un ambassadeur manifesterait publiquement une opinion désobligeante sur le souverain ou le gouvernement qui le reçoit: il est évident que ce gouvernement aurait le droit d'exiger son rappel. Après la guerre de 1870-71, quand M. d'Arnim était ambassadeur d'Allemagne à Paris, il affichait son dédain pour la France et pour ceux qui la gouvernaient. Certes, en toute autre circonstance, ses propos n'auraient ~~tous~~ ~~tardé~~ pas tardé à lui faire retirer ses lettres de créance; à ce moment la France ne pouvait rien contre l'Allemagne, et l'ambassadeur en abusait. Quelquefois, ce ne sont pas que des paroles. Sous la régence, M. de Cellamare, l'ambassadeur de Philippe V, s'avisa de se joindre à la coterie de la duchesse du Maine et de conspirer contre le duc d'Orléans: ses complices furent emprisonnés; pour lui, on exigea son rappel.

Une insulte à un agent diplomatique est considérée d'ordinaire comme plus grave qu'une insulte à un simple particulier, et c'est encore une des conséquences de l'idée qu'il représente le souverain qui l'envoie. Mais

les démêlés de l'Empereur avec l'ambassadeur d'Angleterre, Lord Witworth, il demande à Merlin de lui faire un rapport sur cette question : ne pourrait-on ~~faire des change-ments~~ restreindre les privilèges des ambassadeurs ? Il ne s'agissait de rien moins que d'avoir le droit d'agir à la turque, et de les faire emprisonner sur un signe. Merlin ne passe pas pour avoir été, vis à vis des puissants quels qu'ils fussent, un esprit très indépendant. Son rapport était naturellement tourné au gré de l'empereur. Un des directeurs au ministère des affaires étrangères, M. d'Hauterive, en eut par hasard connaissance ; il eut le courage de faire un contre-rapport, dont les conclusions étaient fort différentes. Napoléon ne parla plus du réquisitoire de Merlin, et M. d'Hauterive l'empêcha de commettre une nouvelle atteinte au droit des gens. Personne aujourd'hui ne songe plus à contester ces immunités ; elles sont de la nature même du droit de légation, qui sans elles serait impossible à exercer.

Raymond Koechlin



Bonnes études. [illegible] les choses [illegible] trop loin. digressions. !
trop hâtif à la fin

Bien

Raymond Koechlin.

(Section diplomatique : M. Sorel).

S

Résumer, dans leurs rapports avec la politique générale de l'Europe, les différentes phases de l'indépendance de la Roumanie, depuis le traité de Kaïnardgi, jusqu'au traité de Berlin.

Le traité de Kaïnardgi avait été signé en 1774 entre la Russie et la Turquie; la guerre avait été longue et difficile: Catherine avait attaqué le sultan avec les armes les plus diverses: tandis qu'en 1768 ses émissaires soulevaient la Grèce et le Montenegro et les appelaient à la révolte, que sa flotte, faisant le tour de l'Europe, débarquait un corps de ~~armée~~ troupes sur les côtes de la mer Ionienne, ses armées envahissaient le nord de l'Empire, se répandaient en Bessarabie et en Moldavie, et soutenues par les populations, faisaient reculer les Turcs sur le Danube. La Porte aussi s'était vaillamment défendue; d'abord elle avait lutté seule, et sans trop de désavantage; elle se souvenait que les Russes et les Autrichiens coalisés avaient dû subir le traité qu'elle leur avait ~~seule~~ imposé à Belgrade en 1739, et qu'en 1712 lors de la paix du Pruth, elle avait tenu entre ses mains le czar Pierre le grand et toute son armée. La fortune des armes en 1770 lui était moins favorable: elle profita des circonstances, et signa avec Thugut, l'ambassadeur d'Autriche, en 1771 un traité d'alliance; l'Autriche lui garantissait l'intégrité de son territoire et le ~~stat~~ statu quo ante bellum; elle n'exigeait en retour que des subsides et la petite Valachie. Les intrigues de Frédéric II et l'habileté de Catherine déjouèrent cette combinaison: Kaunitz ~~qui avait reçu déjà plusieurs annuités~~ trahit ses engagements, rompit l'alliance, et une part de Pologne au partage de 1772 fut sa récompense. Isolée,

la Turquie ne se découragea ~~pourtant~~ pas : elle continua une lutte inégale, négociant, comme à Foczany, puis rompant après quelques succès militaires. Elle dut se résigner pourtant : en 1774, ~~elle~~ il fallut ~~signer~~ se résoudre à la paix et signer le traité de Koutchouk-Kaïnardgi.

La Russie acquérait le protectorat des intérêts religieux des ~~ch~~ populations chrétiennes de Moldavie et de Valachie. Quand les diplomates conclurent cette clause, ils en comprirent aisément toute la portée : les affaires religieuses des chrétiens sont si mêlées à leurs affaires politiques dans tout l'empire, que la liberté ~~droit~~ de s'occuper des unes est en même temps le droit de se mêler aux autres. C'était l'intervention perpétuelle de la Russie dans les affaires du divan que les Turcs venaient de consacrer, et non seulement ils autorisaient l'ingérence russe, mais ils promettaient de tenir compte des avis que le czar voudrait bien leur envoyer et de ses conseils. L'Europe laissa faire : la Prusse et l'Autriche, en partageant la Pologne, et en s'emparant des plus belles parts, avaient accordé toute liberté à la Russie en Orient. La France, sous d'Aiguillon, n'avait pas de politique ; tantôt elle écoutait M. de St Priest, l'amb. à Constantinople, tantôt M. de Mercy, l'amb. de Marie-Thérèse à Paris, et au milieu de tous ces avis divers, on n'agissait pas, et on ne savait ce qu'on voulait ; d'ailleurs la détresse financière commençait ; de plus, on avait peur de l'Angleterre. L'Angleterre, fort occupée d'organiser l'empire des Indes, qui voyait ~~se~~ naître déjà les premières difficultés avec ses colonies d'Amérique, qui tenait à ménager les puissances continentales en cas de guerre avec la France, n'osait pas s'engager dans une aventure lointaine.

La Russie put donc tout à son aise imposer ses conditions à la Porte ; elle eut même, pour ainsi dire, une complice. Joseph II, l'empereur d'Allemagne, le

fils de Marie-Thérèse, ~~satisfait~~ mis en goût par le partage de la Pologne, prétendit qu'il avait dès longtemps des droits sur la Bukovine : sans donner aux puissances le temps de se consulter, il les mit en présence d'un fait accompli, et occupa la province. La Russie et la Prusse ne voyaient cette nouvelle annexion qu'avec ~~contre~~ regret ~~cœur~~ ; mais la Bukovine ~~valait~~ valait-elle une guerre européenne ? ~~on~~ ~~laissa~~ L'Autriche put, sans être inquiétée, entamer et mener à bonne fin les négociations avec la Turquie, qui devaient consommer ce qu'on appela le rapt de la Bukovine (1775-76).

Catherine II n'avait pas adopté envers les Turcs ~~cette~~ ~~p~~ encore cette politique à double face qui est devenue traditionnelle dans ce siècle : flatter les Turcs, les acheter même, s'il le fallait, s'en faire des amis à tout prix, et diriger en quelque sorte leur politique, après les avoir battus, et jusqu'au moment où on les battrait encore. Elle ne cherchait ~~encore~~ qu'à les battre, à leur prendre le plus de provinces qu'elle pourrait, à étendre son influence sur les provinces qu'on ne lui cédait pas, pour qu'au moment où elle croirait le ~~moment~~ temps venu de les chasser d'Europe, la victoire fût la plus facile et la plus complète possible. C'est ce jour qu'elle voulut rapprocher en se donnant une alliée, ambitieuse comme elle et capable de la seconder. C'est avec la complicité de la Prusse qu'elle avait partagé la Pologne, c'est grâce à l'alliance de l'Autriche qu'elle voulait partager la Turquie.

Mais il fallait se rapprocher d'elle. Or la Russie était l'alliée de la Prusse, et la Prusse était l'ennemie de l'Autriche. Marie-Thérèse et Kaunitz n'avaient pas oublié la Silésie ; c'était le but de leurs efforts ; toute alliance qu'ils contracteraient serait ~~un~~ pour la reprendre ou pour en compenser la perte. C'est cette compensation que Catherine espéra leur donner. ~~Elle aida~~ Elle commença aussitôt après Kaïnardgi à se montrer moins raide avec l'amb. d'Autriche, les relations s'adoucirent

entre les deux cours. Certes, la médiation de la Russie à Teschen n'était pas faite pour les rapprocher; mais Catherine sut tenir la balance à peu près égale entre Frédéric et Marie-Thérèse. L'un ne fut pas trop vainqueur; l'autre ne fut pas trop humilié. On fit valoir la modération de la tzarine; on entra dans des échanges de vues; le comte de Cobenzl fut envoyé à Pétersbourg, ~~par~~ élève de Kaunitz et capable de comprendre les plans de Catherine; on s'écrivit quelques lettres officielles; l'intimité s'accrut: la tzarine et Joseph II se rencontrèrent en 1780 à Mohilev; on jeta les fondements d'une entente: l'alliance, après quelques difficultés de forme, fut signée en mai 1781. Elle devait rester secrète. ~~On~~ Aucune des parties contractantes n'énonçait nettement ses prétentions; on se promettait seulement de se secourir en cas d'attaque.

Catherine, tenant son alliance, laissa libre cours à sa fantaisie; c'est alors qu'elle imagina le fameux projet grec: l'Autriche aurait une partie de la Valachie; la Russie s'étendrait sur la mer Noire et ~~de~~ en Bessarabie; de Constantinople, avec la Grèce, on constituerait au Gd duc Constantin une secondogéniture; et de peur que les 3 empires ne se heurtent, on établirait entre eux un royaume de Dacie, pour Potemkin; il comprendrait une partie de la Moldavie et de la Valachie. Les Turcs naturellement conserveraient l'Asie. C'était un rêve; Catherine elle-même probablement n'y croyait pas. Mais elle ~~commença à l'accomplir~~ l'entra dans la réalité en 1784 en annexant la Crimée; la Porte, contenue et persuadée par l'Autriche laissa faire. Ce n'était qu'un commencement: 1783
Catherine, quand elle se crut prête, se fit déclarer la guerre par le Sultan, en 1787, et partit à la conquête de la Moldavie. L'Autriche la soutenait: elle visait la Valachie. Mais la Prusse était derrière elle: on la craignait: il fallait surveiller la frontière de Bohême. La Russie elle-même ne pouvait porter toutes ses forces contre les Turcs; l'Angleterre et la Prusse, pour sauvegarder la Turquie, avaient

fait entrer la Suède dans la lutte, et on avait l'alliance de la Pologne. Aussi la guerre s'en ressentit : sur le Danube Joseph II était battu ; au Nord, ~~le~~ Potemkin assiégeait en vain Oczakow. ~~C'était~~ Le ministre prussien Herzberg soutenait de plus en plus ouvertement la Porte ; il avait ses grands projets d'échange lui aussi : Potemkin eut beau prendre Oczakoff et se répandre en Moldavie ; l'armée autrichienne s'empara en vain de Belgrade et de Bucharest ; ~~Et~~ devant l'alliance de Janvier 1790 entre la Porte et la Prusse, il faudrait céder.

Joseph II mourut ; il voulait la paix, mais son alliance avec la Russie l'empêchaient de la faire : Léopold II son successeur fut moins scrupuleux ; il eut l'habileté de faire intervenir l'Angleterre : elle amena la réconciliation de la Prusse et de l'Autriche au traité de Reichenbach (7 juillet 1790), grâce à elle, la Porte consentit à négocier avec Léopold, ~~et après~~ la ~~congrès~~ paix de Sistowa 1791. Seule, Catherine dut céder à son tour : elle signa la paix d'Jassy, (Janv. 1792)

De tous les grands projets de Catherine que restait-il ? L'Autriche en était revenue au statu quo ; elle n'avait pas obtenu même une rectification de frontières. Pour Catherine, elle gardait Oczakoff ; il n'était plus question ni de Dacie, ni de secondo-geniture. La Moldavie et la Valachie demeuraient à la Porte, sous le protectorat religieux de la Russie, comme après Kaïnardgi, mais un peu plus ruinées par une guerre de cinq ans dont elles avaient porté tout le poids.

Pendant la période révolutionnaire, pendant que toute l'Europe luttait contre la France, elles eurent le temps de se refaire. La question d'Orient sommeilla ; l'Autriche se faisait battre par la France, et la Russie se réservait, ne songeant qu'à conserver le statu quo dans ses relations et dans celles des puissances ambitieuses avec la Turquie.

Elle y réussit jusqu'à Tilsit. Là le czar et Napoléon se virent et se partagèrent le monde. Tout l'orient serait à Alexandre, et Napoléon donnerait le signal de la lutte. Mais l'entente ne dura guère : l'Orient, c'était

acheter chèrement la neutralité de la Turquie. Chacun de son côté ne songeait qu'à s'étendre ~~aux dépens de l'autre~~, à violer les serments qu'il avait faits à l'autre; chacun se laissait entraîner ~~dans~~ à sa politique traditionnelle: Napoléon ~~fut~~ à lutter toujours et à battre chaque peuple de l'Europe l'un après l'autre; la Russie, à empiéter sur la Turquie, à ~~gu~~ surveiller toutes les manifestations nationales et religieuses des sujets du sultan et à en profiter. C'est à propos du soulèvement de la Serbie que la guerre éclata; ~~elles~~ le sultan la soutint vigoureusement; ~~et~~ Alexandre pourtant le contraignit à signer en 1812 la paix de Bucharest et à lui céder une partie de ~~la~~ Bessarabie, au moment où Napoléon marchait sur Moscou, et où la Porte aurait pu trouver en l'Empereur, et être pour lui à la fois, un si utile secours.

Ce fut la Moldavie ~~Valachie~~ encore une fois qui paya les fautes de la Turquie. L'occupation fut très longue et ~~dura longtemps~~; elle fut très dure; les Russes traitaient ~~y vivaient~~ en pays conquis ces provinces qu'ils rêvaient de s'annexer. Et pourtant la haine du Turc était telle qu'on préférait subir les violences des soldats du czar que la tyrannie des administrateurs musulmans. Ils se retirèrent néanmoins, gardant ~~pourtant~~ toutefois dans le pays certaines places "de sûreté". C'étaient des avant-postes pour la guerre future.

Le congrès de Vienne s'occupa peu des Turcs. Metternich aurait voulu ~~la~~ faire protéger collectivement par l'Europe leur empire. La Russie naturellement refusa: on ne souleva plus la question. ~~Et~~ Dans les congrès qui suivirent, elle se présenta d'elle-même. En 1821, l'Europe était réunie au congrès de Laibach, quand on apprit que Ypsilanti, un officier ~~so~~ russe, moldave ~~valaque~~ d'origine, à la tête de quelques bandes de patriotes, était entré en Moldavie ~~Valachie~~; que les populations se soulevaient sur son passage, et que sous peu toute la province serait révoltée. ~~Au~~ Le danger, aux yeux de Metternich, le seul, était la complicité de la Russie. Il usa de son influence sur

le czar ; il fallait considérer ces insurgés comme des révolutionnaires, au même titre que ceux de Naples et d'Espagne. Il était difficile de convaincre Alexandre ; ~~d'une telle~~ ne pas soutenir les chrétiens d'orient, c'était abjurer la politique traditionnelle de la Russie. ~~Ni~~ Capo d'Istria et tout un parti le suppliait d'intervenir. L'influence de Metternich fut plus forte : ni les ~~Valaques~~ Moldaves, ni les Grecs qui avaient suivi leur exemple ne furent encouragés ; on les dénonça à la ~~fureur~~ colère de l'Europe conservatrice et on les abandonna à eux-mêmes.

La question d'orient était double : c'est ce que Metternich comprit ; il vit bien qu'il y avait d'un côté, en Valachie, les intérêts russes, intérêts anciens, avec bien des questions pendantes depuis 1812 ; de l'autre, la question grecque, toute nouvelle, et qu'on pouvait faire européenne ; Metternich usait de son influence ~~sur la Porte~~, pour le faire admettre au czar : si on lui laissait une assez grande liberté de régler ses affaires particulières de Bessarabie avec la Porte, il ne refuserait pas à l'Europe le droit de s'occuper seule de l'insurrection grecque, c'est-à-dire, selon Metternich, de permettre à la Turquie de l'abattre rapidement. Alexandre hésita comme toujours ; plusieurs fois on ~~[illegible]~~ put considérer la guerre comme imminente. Il négociait une alliance avec l'Angleterre, quand il mourut, en déc. 1825. Son successeur Nicolas n'était pas aussi docile, ni ~~aussi~~ que lui. Ce serait pour Metternich un terrible adversaire : il parut d'abord être de son avis ; déclara en montant sur le trône qu'il haïssait les révolutions, et les Grecs plus que tous les autres libéraux. Metternich eut confiance : il laissa l'empereur régler à une conférence d'Ackermann et tout à son avantage les questions relatives aux intérêts russes ~~sur~~ en Valachie. Il s'étonnait bien de la brusquerie des négociateurs envers la Porte : mais il avait confiance. Il fut bien détrompé. Une fois l'affaire particulière de la Russie réglée, elle s'occupa de l'affaire commune, publia l'alliance anglaise, la corrobora d'un traité avec la

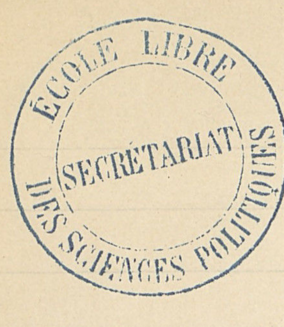
France, elle réussit de concert ces négociations par la bataille de Navarin. La déclaration de guerre de la Russie aux Turcs en 1828.

C'est toujours en Valachie que se déplacent les querelles des deux puissances; la Russie après une campagne douloureuse qui rendit quelque espoir à Metternich, en 1829 remporta des victoires éclatantes; son armée était presque aux portes de Constantinople. Le sultan affolé traita. La paix se fit à Andrinople en 1829.

Moins heureuses que la Grèce, la Moldavie et la Valachie n'avaient souffert autant qu'elles ne reçurent pas en vain leur liberté. Elles y demeurèrent, ~~non démembrées (la Russie s'étendit aux bouches du Danube)~~, sous la puissance turque, avec un protectorat russe dont elles allaient sentir la dureté. La Russie organisa les provinces; c'est à dire qu'à la tyrannie turque succéda la tyrannie russe, ou plutôt les deux tyrannies subsistèrent juxtaposées. Certes, les populations en droit élisaient leurs assemblées de boïars et leurs hospodars; en fait, la Russie était toute puissante, faisait et défaisait les élections, et peuplait l'administration de ses fonctionnaires.

La crise de 1840 n'eut aucun retentissement dans les provinces danubiennes. Elles demeurèrent sous le joug, et attendirent. Les soulèvements de 1848 ~~augmentèrent~~ furent cruellement réprimés: les armées russes, appelées par les agents du czar, campèrent en Moldavie et en Valachie; elles ne se retirèrent que quand tous les jugements des conseils de guerre eurent été exécutés.

La situation de l'Europe paraissait favorable aux entreprises de Nicolas. Il semblait en être l'arbitre: la Russie avait aidé l'Autriche à comprimer la révolte de la Hongrie; le roi de Prusse était l'ami du czar; la France n'avait pas de politique au milieu de ses révolutions et de ses émeutes. Nicolas résolut de profiter de l'occasion. En Janvier 1853, Sir H. Seymour était ambassadeur d'Angleterre en Russie; le czar ~~le flatta~~, se rapprocha de



lui, et dans plusieurs conversations particulières lui émit ses idées sur un partage éventuel de l'empire ottoman. Sir Hamilton Seymour écouta l'empereur : la Turquie, disait-il, est un homme malade ; personne ne peut la guérir ; c'est une vieille maison qu'on ne peut plus étayer. Il vaut mieux en finir tout de suite. L'Angleterre aurait l'Égypte ; ce serait sa part. Dans les provinces danubiennes, le protectorat deviendrait effectif, à moins qu'une annexion ne soit possible. – Sir Hamilton ne s'engagea pas : "si l'on ne peut étayer la maison, ce n'est pas une raison pour la démolir. Elle peut encore tenir", répondait-il. La cour de Londres s'inquiétait de ces projets.

Ayant sondé l'Angleterre, et n'y ayant pas rencontré une opposition énergique, Nicolas pensa pouvoir aller de l'avant : il envoya Mentchikoff ambassadeur extraordinaire à Constantinople ; il devait demander pour la Russie le protectorat de tous les ~~chrétiens~~ grecs de l'empire, au même titre que celui des grecs des provinces danubiennes ; et le protectorat sur ces provinces devait être élargi lui-même. La Porte ~~et~~ effrayée avertit la France et l'Angleterre. Les escadres se rapprochèrent : ~~le~~ se voyant soutenu, le sultan protesta ; la Russie lui remit son ultimatum ; on le refusa. Mentchikoff quitta Constantinople. C'était la guerre. Les Russes entrèrent le 3 juillet en Valachie.

L'Europe s'effraya. On réunit à Vienne des conférences. On essaya de faire une médiation. La Porte ne voulait rien entendre, car elle savait qu'on ne la condamnerait pas ; la Russie espérait que l'Autriche reconnaissante du secours prêté en 1849 n'interviendrait pas. Rien ne put aboutir. La guerre continua ; la flotte de Sinope fut détruite. L'Europe négociait toujours. Elle était à bout de patience. Enfin la France et l'Angleterre s'allièrent avec la ~~[illegible]~~ Turquie. L'Autriche ~~[illegible]~~ s'unit aux deux puissances en accord, ~~[illegible]~~ sans aller aussi loin qu'elles toutefois.

Les alliés, anglais, ~~russes~~, français, turcs commencèrent leurs opérations dans les provinces Danubiennes. Mais rien n'avançait.

On résolut de frapper un grand coup : on mit le siège devant Sébastopol. Les Russes se défendaient ; mais les alliés remportaient plusieurs victoires sur les armées de secours. Le czar en mourut de douleur en mars 1855.

Son successeur Alexandre voulait traiter peut-être ; on reprit les négociations à Vienne. Le prince Gortchakoff, et tous les ministres y étaient réunis. Les points formaient l'objet de la discussion : la navigation des bouches du Danube, la liberté des détroits, la protection des chrétiens ~~des Roumains~~ grecs de l'empire, et celle des provinces danubiennes. La Russie voulait diviser les alliés : elle savait l'Autriche peu belliqueuse. Elle céda sur tous les points qui pouvaient l'inquiéter : elle abandonna les chrétiens, et le Danube, fit des concessions pour les provinces danubiennes : mais ne céda pas sur les détroits : c'était le grand point. Les alliés étaient plus unis qu'elle ne le croyait. Ils ne se divisèrent pas, et l'on rompit les négociations.

Donc ne pas se mettre l'Autriche à dos, la Russie avait consenti à bien plus : elle avait retiré ses troupes de Moldavie et de Valachie, et ~~trouva~~ l'Autriche les avait occupées aussitôt. Les populations n'eurent pas à se louer du changement. Assez irritées contre les Russes au commencement de la guerre, après avoir subi ce joug nouveau, elles comprirent que les Slaves étaient moins durs pour elles que les Allemands.

Mais Sébastopol venait d'être pris : l'Autriche envoya un ultimatum à Pétersbourg. Si on ne faisait pas la paix immédiatement elle entrait en campagne. Elle avait eu soin de s'assurer que la Russie était disposée ~~à la paix~~. La Russie céda, et on décida qu'un congrès s'ouvrirait à Paris en 1856.

Au congrès, la Russie ~~dut~~ reprit son œuvre stratégique de Vienne. Elle dut pourtant ~~se~~ abandonner le point relatif aux provinces danubiennes. De la protection spéciale de la ~~Tur~~ Russie, elles passèrent sous celle de l'Europe. C'était un dur sacrifice. Ce qui était plus dur encore, c'était la cession de la Bessarabie que le congrès imposait à la Russie, pour l'éloigner du Danube.

Mais comment organiserait-on ces principautés ? Elles

restaient sous la suzeraineté nominale de la Porte; ~~mais~~ elles demandaient tout haut à être unies sous un seul prince. Dans les conférences qui suivirent la paix, on discuta la question. La Russie, la France, et la Sardaigne, qui trouva moyen de rendre service à l'empereur Napoléon, en flattant sa politique de nationalité qu'il voulait appliquer à l'Orient, voulaient l'union. L'Autriche, l'Angleterre et la Turquie ~~la~~ voulaient deux provinces séparées. Les discussions durèrent longtemps, et sans aucune chance d'entente.

Les émissaires des principautés cherchaient des partisans dans toute l'Europe. Ils eurent bientôt vu que leur meilleur protecteur serait Napoléon. C'est autour de lui qu'ils concentrèrent leurs efforts. Il finit par leur promettre non son secours effectif, mais sa bienveillance : que le prince ~~Cz~~ Couza et ses provinces s'organisent, la France tâchera que l'Europe ne s'en ~~+~~ irrite pas trop. La constitution qu'il avait donnée aux deux provinces, des conseillers attachés à la Porte, se prêtait à la réunion rapide. Couza fut ~~fait~~ élu hospodar des deux principautés à la fois. Le reste ne fut plus qu'une affaire de temps et d'organisation intérieure.

L'Europe protesta, mais elle était occupée ailleurs, et trop gravement pour pouvoir intervenir ; elle ne l'aurait d'ailleurs pas fait par les armes. On laissa les Roumains, après avoir déposé Couza, élire un prince, étranger, héréditaire : ils choisirent Charles de Hohenzollern.

~~La Fr~~ La Roumanie s'organisait, avec la politique non déguisée de la ~~Fr~~ Russie : la Porte-suzeraine n'était pas écoutée dans ses protestations. Tout à coup éclata la guerre d'Orient. La Roumanie ne voulait pas prendre parti pour la Turquie et sa position d'état demi-indépendant ne lui permettait pas de se déclarer trop vite contre elle. Elle attendit : quand les Russes entrèrent en Roumanie, tout se souleva ; l'armée roumaine se joignit à l'armée russe, et contribua pour sa bonne part aux ~~[illegible]~~ luttes de Plevna, dans les Balkans.

Elle méritait bien son indépendance. Le traité de San Stephano la lui donna. Mais la Russie crut avoir assez fait pour elle, en la délivrant du joug turc; elle ne fut pas aussi reconnaissante comme elle aurait semblé devoir l'être: le traité de Paris de 1856 avait enlevé au czar la Bessarabie et la rendait à la Moldavie; le traité de San Stephano la reprenait à la Roumanie, et certes le territoire de la Dobroutcha n'était pas une compensation suffisante.

Le traité de Berlin confirma le traité de San Stephano au sujet de la Roumanie. Il proclamait son indépendance, et l'Europe qui s'y était opposée si longtemps de 1856 à 1866 la reconnaissait. La semence de liberté déposée en 1856 était due à la protection de la France, protection absolument désintéressée; c'était par goût pour le principe des nationalités et non par intérêt que Napoléon soutenait la Roumanie. La Russie était-elle aussi désintéressée en 1878? c'est elle qui avait l'honneur d'achever l'oeuvre commencée par Napoléon: les Roumains ont-ils eu à se louer autant de l'un de leurs protecteurs que de l'autre?

R. Koechlin